



28 Août 2014



LE DROIT DE RETRAIT DES PNC

Air France, fidèle à ses principes depuis plus de 20 ans, refuse catégoriquement de reconnaître un droit de retrait aux PNC qui pourrait faire jurisprudence.

Comme L'Intersyndicale PNC vous l'a déjà écrit, le Code du Travail ne comporte pourtant aucune ambiguïté : un salarié peut exercer ce DROIT s'il estime que sa vie ou sa santé sont en danger. **Il n'y a aucune interprétation possible, d'autant que dans les cas précis sur lesquels nous interpellons l'Entreprise les dangers ne sont pas « estimés » par les salariés mais bel et bien reconnus au travers des Dangers graves et Imminents déposés par l'instance CHSCT PNC.**

Nous n'en sommes plus à discuter d'une problématique d'interprétation, nous exigeons tout simplement le respect de la Loi qui s'applique à tout salarié en France. **En attendant que l'orage passe et pour tenter de calmer le jeu, la Direction veut noyer le poisson en proposant des alternatives et des mesures temporaires telles que celle qui s'applique déjà sur la desserte de CKY.**

Les destinations LOS, CKY, FIH, BGF sont donc traitées ponctuellement de cette façon (jusqu'au mardi 2 septembre inclus).

Continuez à faire valoir votre droit de retrait en déposant votre lettre auprès du cadre de permanence de la Cité (modèle disponible dans nos permanences respectives) et en remettant une copie tamponnée par Air France à l'un des deux syndicats.

LE TEMPS N'EST PLUS A LA NEGOCIATION

Pour le SNPNC et l'UNSA PNC, ces mesures temporaires ne sont pas acceptables. Les PNC ne sont pas des soldats et ils doivent être soumis aux mêmes mesures de protection que n'importe quel salarié. **Air France, souvent prompt à nous rappeler que nous sommes dorénavant une entreprise privée avec des obligations de bénéfices et de rentabilité doit également comprendre qu'elle n'est plus une entreprise d'Etat qui peut se permettre de s'affranchir des lois. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux...**

Vos 2 syndicats représentatifs ont donc interpellé le Secrétaire d'Etat chargé des Transports et le Ministre du travail pour faire valoir nos droits. Nous ne pouvons pas nous contenter de mesures ponctuelles ou de simples demandes de suspension de certaines dessertes, **il est impératif que ce problème du droit de retrait soit réglé une bonne fois pour toutes, d'autant que le climat politique et sanitaire mondial ne semble malheureusement pas aller vers des jours plus heureux.**

L'Intersyndicale PNC est donc claire : au vu du climat déjà très délétère dans l'Entreprise, si Air France s'entête à bafouer la Loi, cette provocation constituera une raison supplémentaire pour déposer un préavis de conflit.

Nous vous proposons au dos la lettre que nous adressons à notre président Monsieur GAGEY



Syndicat
National du
Personnel
Navigant
Commercial



Monsieur Frédéric GAGEY
Président Directeur Général

Objet : Droit de retrait des PNC

Roissy, le 28 août 2014

Monsieur le Président Directeur Général,

Vous n'ignorez pas la gravité de la situation à laquelle nous avons dû faire face au Moyen-Orient du fait du conflit Israélo-Palestinien, ainsi que les risques sanitaires majeurs de l'épidémie du virus Ebola qui est en constante expansion en Afrique. Contrairement à d'autres grandes Compagnies aériennes, Air France a fait le choix de maintenir les dessertes concernées par les deux événements précités.

L'article L4131-1 du Code du travail institue au profit de tout travailleur un droit de retrait dans « toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection ». L'article L4131-3 stipule par ailleurs « qu'aucune sanction, aucune retenue sur salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. ».

Les CHSCT tant PNC que PNT, conscients des risques que le maintien de certains vols faisait courir aux PN les effectuant ont déposé un avis de danger grave et imminent sur les destinations suivantes : **CKY, FNA, LOS, FIH et BGF et TLV**.

Devant la contestation par AF de l'existence d'une situation de danger avérée, notamment sur les vols à destination de Tel-Aviv, le CHSCT a pris l'initiative d'adresser un courrier à l'Inspection du travail qui a répondu en invitant la Compagnie à suspendre les décollages à Tel Aviv, voire à suspendre cette desserte en cas de menace persistante. Par ailleurs, l'Inspection du travail a préconisé que le système de volontariat en vigueur sur d'autres destinations telles que Bangui soit appliqué aux vols Tel-Aviv. L'Inspection du travail a rappelé également à Air France que : « Face à une situation présentant le caractère de danger grave et imminent comme celle d'aujourd'hui, aucun personnel navigant ne doit faire l'objet ni d'une pondation sur salaire ni d'une quelconque suite ou annotation dans le dossier professionnel », selon les dispositions de l'article L4131-3 du Code du travail précités, constatant de fait que le PNC bénéficie bien d'un droit de retrait, à l'instar de tout autre travailleur en France.

Si la situation semble s'apaiser au Moyen Orient, Ebola est en passe de devenir une véritable pandémie qui inquiète légitimement vos salariés qui sont amenés à se rendre dans des régions à hauts risques. Nonobstant le courrier de l'Inspection du travail qui n'est pourtant sujet à aucune interprétation, Air France s'entête à nier l'existence d'un droit de retrait pour les PNC.

Aujourd'hui, face à la levée de boucliers de vos syndicats représentatifs, un changement de stratégie serait proposé sur toutes les dessertes ayant fait l'objet d'un avis de danger grave et imminent émis par les CHSCT avec l'instauration d'un système de volontariat propre à la Compagnie jusqu'à mardi prochain. Ce sursis serait, soi-disant, nécessaire avant de communiquer aux organisations syndicales votre position sur l'application (ou non) d'un Droit de retrait aux PNC. Nous tenons juste à vous rappeler qu'en France, les entreprises n'ont pas encore la légitimité pour interpréter la Loi et le Code du travail et que nous ne sommes pas dupes quant à la nécessité d'un délai qui pourrait vous permettre d'infléchir une position de la Direccte qui ne semble pas complaire à Air France. Cette situation est irresponsable et elle fait encourir des risques graves à vos PNC, ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches.

C'est pourquoi nous vous demandons dans un délai bref, et de façon formelle et sans équivoque, de reconnaître aux PNC d'Air France et de ses filiales leur Droit de retrait. Faute de réponse, nous serons au regret de vous informer que ce refus constituerait une raison supplémentaire pour le SNPNC et l'UNSA PNC de déposer un préavis de grève illimitée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président Directeur Général, à l'assurance de notre respectueuse considération.


David LANERANCHI
Secrétaire de section SNPNC


Marc LAMURE
Secrétaire de section UNSA PNC